PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL **MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

M. VADOT André qui a donné pouvoir à M^{me}GARNIER Céline ;

M^{me} MORIN Joëlle qui a donné pouvoir à M. VERVAET Bernard ;

M. Pierre MARCAUD, excusé.

M^{me} Colette CHAMBRION est arrivée à 19H00.

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme CUENOT est nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 février 2019.

3- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 (délibération)

Madame Céline GARNIER présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 de Madame la Comptable de la Trésorerie CHALON PERIPHERIE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (délibération) :

Après la présentation du compte administratif 2018 par Madame Céline GARNIER, le Maire ayant été invité à sortir pendant le vote, les élus, à l'unanimité, approuvent celuici qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	436 487,48 €	DEPENSES	179 223,46 €
RECETTES	441 318,72 €	RECETTES	124 572,07 €
RESULTAT 2018	4 831,24 €	RESULTAT 2018	54 651,39 €
REPORT 2017	151 707,54 €	REPORT 2017	75 144,06 €
A REPORTER SUR 2019	156 538,78 €	A REPORTER SUR 2019	20 492,67 €
		RESTES A REALISER EN RECETTES	35 360,52 €
	RESTE A REALISER EN DEPENSES	7 776,00€	

5- AFFECTATION DES RESULTATS (délibération) :

Monsieur DUMAS explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour l'exercice 2019.

Section FONCTIONNEMENT:

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	151 707,54 €
Dépenses de l'exercice 2018	436 487,48 €
Recettes de l'exercice 2018	441 318,72 €
RESULTAT PROPRE 2018	4 831,24 €
RESULTAT DE CLOTURE	156 538,78 €

Section D'INVESTISSEMENT:

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	75 144,06 €
Dépenses de l'exercice 2018	179 223,46 €
Recettes de l'exercice 2018	124 572,07 €
RESULTAT PROPRE 2018	-54 651,39 €
RESULTAT DE CLOTURE	20 492,67 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	7 776,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	35 360,52 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité : décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 156 538,78 € 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 20 492,67 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 7 776,00 €

RESTES A REALISER EN RECETTES INVESTISSEMENT : 35 360,52 €

6- VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2019 (délibération)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui s'établissent comme suit :

TAXE D'HABITATION: 10,85 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 19,03% TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 48,98%

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (délibération)

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, présente au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF 2019 pour le budget principal de la commune. Ce budget se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 551 000 € Recettes : 551 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 162 315 € Recettes : 162 315 €

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget 2019.

8- REALISATION D'UN EMPRUNT (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune va effectuer des travaux de voirie rue de la Mare à la Caille et a attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 71 085,00 € TTC. Une partie de ces travaux sera financée par des subventions mais il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 30 000 euros.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 30 000 € à taux fixe de 0,65% pour une durée de 10 ans.

9- PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE 2019 (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une participation financière pour le fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES, FONTAINES et RULLY doit être versée par la Commune. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2019, la participation de la Commune s'élève à 8 280 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 8 280 € pour la participation au fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse au titre de l'année 2019.

10-SUBVENTION AU CCAS (délibération)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2019 une subvention de 1 200 € au Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 200 € au CCAS de FARGES-Les-CHALON pour l'année 2019.

11-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (délibération)

Monsieur DUMAS présente les demandes de subvention des associations fargeoises et des associations ou organismes extérieurs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 1 530 € qui est répartie de la façon suivante (sous réserve de l'envoi effectif des documents nécessaires):

CROIX ROUGE	50 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'éducation nationale (DDEN)	50 €
ECOUTE ET SOUTIEN ENF HOSP	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50 €
AFSEP (SCLEROSES EN PL)	50 €
PAPILLONS BLANCS	50 €

TOUJOURS FEMMES	50 €
France ADOT 71	50 €
RESTAURANT DU COEUR	50 €
LES AMIS DU CADA	50 €
ASSOCATION VALENTIN HAÜY	50 €
LES PEP 71	50 €
AFM TELETHON	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
JOSESPOIR	50 €
LIRE A L'HOPITAL	50 €
LA PEVENTION ROUTIERE	50 €
Fédération Française de Cardiologie	50 €
ASS DE SOLIDARITE AVEC TOU-TES-LES IMMIGRE-E-S	50 €
ALCOOL ASSISTANCE	50 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR	30 €
ASS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRES (FONTAINES)	50 €
AMICALE DES CONSCRITS DE FONTAINES	50 €
AMITIE ET DETENTE	100 €
SAONE EN BULLES (FESTIVAL BD)	300 €
TOTAL	1 530 €

12-RODP RESEAU ELECTRICITE 2019 (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2019, le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux électricité « ENEDIS » pour la Commune s'élève à 209 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 209 € pour autoriser le versement de cette redevance.

13-SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SIGFFF ET LE GRAND CHALON (délibération)

Monsieur le Maire fait part qu'une concession d'occupation de terrain, sur la parcelle « E8p » d'une surface de 843 m² avait été accordée par le SIGFFF au Syndicat des Eaux du Nord de Chalon. Cette convention s'est éteinte fin 2013, quand le GRAND CHALON a pris la compétence. Depuis début 2014, le GRAND CHALON loue au SIGFFF cette parcelle, sans qu'aucune nouvelle convention ait été régularisée, et ce afin de réaliser des essais de pompage. Cette concession serait accordée pour une période de 9 ans, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la commune de FARGES-LES-CHALON est propriétaire pour 1/5 de la parcelle cadastrée « E8 » située sur le territoire de la commune de FONTAINES et de ce fait, doit se prononcer sur ce dossier, après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité, autorisent le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de FONTAINES et FARGES Les CHALON à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du GRAND CHALON et à encaisser la redevance annuelle de 1 100 € et le remboursement de l'arriéré soit 5 fois 1100 € (5 500 €) pour les années 2014 à 2018 étant effectué dès la signature de la convention.

14- JOB'S D'ETE - DELIBERATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus que pendant la période estivale, la commune recrute des jeunes Fargeois, âgés de 16 à 17 ans afin d'aider les services techniques dans des chantiers divers (travaux d'entretien, de peinture, de nettoyage d'espaces verts et de voirie....). Afin de permettre à la collectivité de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, il est nécessaire de prendre une délibération fixant ce type de recrutement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines maximum, pendant la période estivale. A ce titre, seront créés au maximum 20 emplois à temps non complet à raison de 20 heures/35ème dans le grade d'agent technique principal de 2ème classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15- GRAND CHALON - COMPETENCE GEMAPI - ATTRIBUTION DE COMPENSATION MONTANTS DEFINITIFS (délibération)

Lors de la réunion de conseil municipal du 30 novembre dernier, la commune avait délibéré favorablement au calcul des charges lié à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui a été transférée au 1^{er} janvier 2018 au Grand Chalon.

Le montant des charges transférées pour la commune de FARGES-LES-CHALON est évalué à 463 € (somme identique à celle versée au syndicat des trois rivières).

Les communes membres ont donc été invitées à délibérer sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018, et la majorité qualifiée a été atteinte. Ainsi, cela a permis au Conseil Communautaire de délibérer, dans sa séance du 13 février 2019, sur les montants définitifs des attributions de compensation pour les 37 communes impactées par un transfert de charges lié à la compétence GEMAPI.

Après délibération du Conseil communautaire, il appartient à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'Attribution de Compensation définitive. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLETC du 18 octobre 2018.

16-RODP ORANGE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'occupation du domaine public par les réseaux et les ouvrages de télécommunication d'ORANGE doit faire l'objet du paiement d'une redevance annuelle ; celle-ci est reversée ultérieurement au SYDESL en vue de la réalisation de travaux de génie civil destinés notamment à la mise en souterrain d'équipements d'ORANGE. Après délibération, les Conseillers, à l'unanimité des présents, autorisent M. le maire à mettre en recouvrement la redevance précitée dont le

montant s'élève à 954,91 € pour l'année 2019. La commune reversera cette année au SYDESL la redevance perçue en 2018 soit 920,98 €.

17-JOURNEE CITOYENNE

La journée citoyenne va être reconduite le 25 mai prochain. Une réunion d'information pour l'organisation de celle-ci s'est déroulée le 6 mars dernier ce qui a permis de constituer un comité de pilotage. Plusieurs chantiers sont envisagés : création d'une dalle pour la table de la cour d'école, réfection du mur de l'église, réparation des abreuvoirs « rue des prés », création d'hôtel à insectes pour le cimetière, peinture du local à vaisselle « salle polyvalente », construction de cabanes à chats pour la SPA de Chagny, confection du repas du soir, chantiers pour les enfants, confection de banc pour le village....

Une première réunion du comité d'organisation est prévue le 8 avril 2019 à 18H15 en mairie. Des bulletins d'inscription pour participer à cette journée vont être distribués deuxième quinzaine d'avril, les habitants auront jusqu'au 7 mai pour répondre. Une confirmation aux habitants inscrits sera envoyée par mail entre le 13 et 17 mai.

18-QUESTIONS DIVERSES

- ➤ Les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019. Un tableau de permanence pour les élus sera défini lors de la prochaine réunion de conseil.
- ➤ Le repas des agents et élus a été reporté au vendredi 27 septembre 2019 à 19H30.
- Les travaux de voirie de la rue de la Mare à la Caille sont programmés courant mai.
- Un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE pour des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour du cimetière (rabotage de la bute, taillage de la haie, élargissement de la chaussée). Le panneau STOP sera également déplacé. Le montant de ces travaux est de 2 250 € HT.
- Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil d'école du 11 mars dernier. Plusieurs points ont été abordés notamment : le PEDT qui reste inchangé cette année, un bilan des activités des élèves (spectacle de noël, activités nautiques, sorties théâtre, école et cinéma..), Projet et manifestations à venir (semaine des mathématiques du 11 au 15 mars, photographe scolaire le 9 avril, carnaval de l'école le 10 avril matin, Saône en Bulles : un dessinateur interviendra auprès des élèves le 14 juin, kermesse le 14 juin...).
- La commune va être raccordée à la fibre optique cette année. Un coffret va être installé devant le mur de la mairie.
- L'assemblée générale constitutive de l'association du « comité de jumelage » FARGES/FONTAINES/RULLY se tiendra le vendredi 26 avril 2019 à 18H30 a la mairie de FONTAINES. Les Fargeois et Fargeoises sont conviés à cette réunion.
- > Prochaine réunion de conseil Municipal, le vendredi 10 mai 2019 à 18H30.

Le Maire

Sylvain DUM